

VILLE DE MONTBELIARD
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Pays de Montbéliard Agglomération, avenue des Alliés, dans la salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 23 février 2024.

Etaient présents :

M. Alexandre GAUTHIER, Mme Christine SCHMITT, M. Philippe DUVERNOY, Mme Annie VITALI, M. Philippe TISSOT, Mme Léopoldine ROUDET, M. Christophe FROPPIER, Mme Ghénia BENSAOU, M. Eddie STAMPONE, Adjoint

Mme Evelyne PERRIOT, M. Frédéric ZUSATZ, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi PLUCHE, M. Olivier TRAVERSIER, M. François CAYOT, M. Karim DJILALI, Mme Nora ZARLENGA, M. Olivier GOUSSET, Mme Hélène MAITRE-HENRIET, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Marie-Rose GALMES, M. Patrick TAUSENDFREUND, M. Mehdi MONNIER, Mme Brigitte JACQUEMIN, M. Alain PONCET, Mme Myriam CHIAPPA KIGER, Mme Sidonie MARCHAL, M. Gilles BORNOT, M. Eric MARCOT, Conseillers Municipaux

Etaient excusés :

Mme Alixia BEAUTÉ avec pouvoir à Mme Christine SCHMITT
Mme Sophie GUILLAUME avec pouvoir à M. Christophe FROPPIER
M. Bernard LACHAMBRE
M. Eric LANÇON avec pouvoir à Mme Sidonie MARCHAL

Etait absent :

M. Gilles MAILLARD

Secrétaire de séance :

Mme Priscilla BORGERHOFF

OBJET

MUSÉES DE MONTBÉLIARD - DON DE MAQUETTES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Cette délibération a été affichée le : 6 mars 2024

MUSÉES DE MONTBÉLIARD - DON DE MAQUETTES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Monsieur Philippe TISSOT expose :

En 2019, pour l'exposition « Objets Volants Naturellement Inspirés » la Ville de Montbéliard a fait réaliser, par les élèves menuisiers-ébénistes du groupe scolaire St Paul / St Joseph de Besançon, 5 maquettes d'engins volants :

- L'Eole de Clément Ader
- Le planeur d'Otto Lilienthal
- Le gyroptère de Papin et Rouilly
- L'oiseau mécanique d'Alphonse Penaud
- L'appareil n°2 d'Etienne Oehmichen

Ces maquettes ne sont pas destinées à être exposées par le service des Musées, ni même conservées. Aussi, une destination pérenne pour celles-ci a donc été recherchée par le service des musées.

Afin d'équiper ses nouvelles salles d'ateliers du pôle actions pédagogiques et culturelles, le Musée de l'Air et de l'Espace (MAE) est intéressé par les maquettes de l'oiseau mécanique, du planeur de Derwitz, de l'Eole et du gyroptère. Le MAE est labellisé « Musée de France » et est le plus grand musée aéronautique de France avec environ 300 000 visiteurs par an. Il dépend du ministère des Armées. En cédant ces maquettes à titre gracieux, la Ville de Montbéliard permettrait de mettre en avant le travail réalisé par les lycéens du groupe scolaire St Paul-St Joseph tout en accompagnant les actions pédagogiques du MAE.

Afin de formaliser le don avec le MAE, et parce que ce dernier s'engage en contrepartie, notamment, à accueillir les élèves de la section menuiserie-ébénisterie de St Paul/St Joseph pour une visite guidée du Musée et à leurs proposer une séance de médiation en streaming, une convention serait signée entre la Ville de Montbéliard et le Musée de l'Air et de l'Espace.

Par ailleurs, l'aérodrome du Pays de Montbéliard, lieu historique du premier kilomètre en circuit fermé en hélicoptère réalisé par E. Oehmichen, est quant à lui intéressé pour accueillir la maquette de l'appareil n°2 d'Etienne Oehmichen, qui y serait exposée.

La mention de ces dons serait affichée sur un cartel accompagnant les maquettes pour les deux lieux :

« Réalisation des élèves menuisiers et ébénistes (2018-2019) du groupe scolaire Saint-Joseph, Saint-Paul de Besançon - Don de la Ville de Montbéliard »

Après avis de la commission compétente, le Conseil Municipal :

- autorise le don des maquettes de l'oiseau mécanique, du planeur de Derwitz, de l'Eole et du gyroptère au Musée de l'Air et de l'Espace et autorise le Maire ou son représentant à signer la convention afférente,
- autorise le don de la maquette de l'appareil n°2 d'E. Oehmichen au syndicat mixte de l'aérodrome du Pays de Montbéliard.

Décision du Conseil Municipal

Pour	:	33
Contre	:	0
Abstentions	:	0

- ADOPTE -

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposée en Sous-Préfecture le : 6 mars 2024

CONVENTION DE DON

ENTRE :

LE MUSEE DE L'AIR ET DE L'ESPACE

Etablissement Public à caractère Administratif

Situé Aéroport de Paris - Le Bourget – CS 90005 – 93352 Le Bourget Cedex

Représenté par sa Directrice, Prof. Anne-Catherine ROBERT-HAUGLUSTAINE,

Ci-après dénommé « Le MAE »,

D'UNE PART

ET :

La Ville de Montbéliard

Situé Hôtel de ville - BP 95287 Montbéliard cedex

Représentée par son Maire, Madame Marie-Noël BIGUINET

Ci-après dénommé « Le Donateur »,

D'AUTRE PART

ENSEMBLE, CI-APRES DENOMME « LES PARTIES »

PREAMBULE

Le musée de l'Air et de l'Espace est un des premiers musées aéronautiques du monde par son ancienneté et par la richesse de ses collections. Il présente des objets d'exception dans les trois domaines de vol : aérostation, aviation et espace. Ce patrimoine est conservé et valorisé par ses équipes et leurs savoir-faire. Le Musée propose à son public composé principalement de familles, d'habitants du territoire et de passionnés d'aéronautique une expérience de visite globale. Pour accomplir ses missions, il s'appuie sur onze (11) halls d'exposition et sur son tarmac ainsi que sur une programmation culturelle variée (événements, expositions, et.).

En 2019, dans le cadre de l'exposition OVNI « Objets Volants Naturellement Inspirés », programmée par le service des musées de la ville de Montbéliard, des maquettes d'appareils volants ont été réalisées par des élèves menuisiers-ébénistes du groupe scolaire Saint Joseph, Saint-Paul de Besançon. Ces maquettes à l'échelle 1/10^{ème} de grande qualité ne sont plus exposées et sont conservées par le service des musées de Montbéliard. La ville de Montbéliard souhaite en faire don au musée de l'Air et de l'Espace afin qu'elles puissent être valorisées auprès des visiteurs.

Dans le cadre de ses missions, le Musée conserve et valorise le patrimoine aéronautique et spatial auprès d'un large public. Le Pôle Actions Pédagogiques et Culturelles développe une programmation d'ateliers et de visites envers différents publics dont le public scolaire. Ces maquettes présentent un intérêt didactique indéniable pour expliquer techniquement l'épopée des machines volantes dans l'histoire de la conquête du ciel. Elles ont donc un grand intérêt pédagogique et seraient très utiles dans le cadre de la création de nouveaux ateliers.

Les Parties sont donc convenues de s'associer à l'aide de cette convention pour fixer les modalités de ces dons en nature.

Cela étant précisé, il est convenu entre les Parties ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de cession des objets par le Donateur au MAE.

ARTICLE 2 – OBJETS CONCERNES

Le Donateur par la présente convention fait don au MAE de 4 maquettes de machines volantes ci-dessous :

- Eole d'Ader
- Planeur de Lilienthal
- Gyroptère de Papin et Rouilly
- Oiseau de Pénaud

ci-après désignées « le Don ».

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU DONATEUR

Le Donateur :

- certifie qu'il détient tous les droits et pouvoirs de procéder au Don ;
- s'engage à remettre au MAE à titre de don en nature, gracieusement et sans contrepartie, les objets présentés à l'article 2 accompagnés de leur documentation.
- s'engage à ne pas réclamer ou récupérer les objets après le don, ceux-ci devenant la propriété du MAE.
- s'engage à conditionner les maquettes avec ses moyens et à ses frais pour le transport de Montbéliard au Musée.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU MAE

Le MAE s'engage :

- à conserver et valoriser lesdits objets dans le cadre d'actions pédagogiques et culturelles,
- à accueillir les élus de la ville de Montbéliard ainsi que le service des musées au MAE : check-in boarding pass gratuit (entrée + accès aux avions) et visite guidée du musée par un chargé de médiation. La date sera convenue entre les Parties au maximum 2 mois à l'avance,
- à proposer d'accueillir les élèves de la section menuiserie-ébénisterie pendant l'année scolaire 2024-2025 : gratuité du check-in boarding pass et visite guidée « découverte du musée » avec un chargé de médiation.
- à proposer une séance de médiation en streaming intitulée « Direction Mars » aux élèves ébénistes-menuisiers du collège/lycée Saint Joseph, Saint Paul de Besançon (nombre de classes et date à définir deux mois à l'avance),
- à coordonner le transport des maquettes stockés au groupe scolaire Saint-Joseph à Besançon vers le musée et à prendre en charge en totalité les éventuels frais associés.
- à mentionner l'origine des maquettes lors de leur présentation de la manière suivante :
« Réalisation des élèves menuisiers et ébénistes (2018-2019) du groupe scolaire Saint-Joseph, Saint-Paul de Besançon - Don de la Ville de Montbéliard »

ARTICLE 5 – CONTACTS REFERENTS POUR LA CONVENTION

Pour le musée de l'Air et de l'Espace :

Delphine Rochelle, responsable du pôle Actions pédagogiques et Culturelles :

Tel : 06 78 64 30 13

delphine.rochelle@museeairespace.fr

Pour la ville de Montbéliard :

François Thirion, Conservateur, responsable Sciences Naturelles

Musées de Montbéliard

Tel : 03 81 99 23 82

Courriel : fthirion@montbeliard.com

ARTICLE 6 – MODALITES DE REMISE ET DE RECEPTION DU DON

Les maquettes sont conditionnées dans des caisses avec les dimensions suivantes :

- Eole d'Ader: 2410 X 1050 X 670 mm
- Planeur de Lilienthal : 1150 X 805 X 450 mm
- Gyroptère de Papin et Rouilly : 2180 X 560 X 465 mm
- Oiseau de Pénaud : 770 X 605 X 445 mm

Le MAE s'engage à organiser et assurer le transport des objets cités, par transporteur. Les frais de transport éventuels seront à la charge du MAE. La date d'envoi des caisses sera fixée ultérieurement entre les Parties.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les Parties.

ARTICLE 8 – MODIFICATION OU RESILIATION

Toute modification de cette convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les Parties.

En cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une des obligations contractuelles, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par dépôt en main propre contre récépissé) adressée par la Partie diligente à la Partie défaillante restée infructueuse pendant un délai trente (30) jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans préjudice du versement d'éventuels dommages et intérêts par la Partie défaillante.

ARTICLE 9 – LITIGES

La présente convention est régie par le droit français.

Les Parties feront leurs meilleurs efforts pour régler à l'amiable les litiges pouvant naître à l'occasion de cette convention.

À défaut d'accord amiable dans les trente jours, les parties conviennent de soumettre tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la convention au tribunal compétent français.

Fait en deux (2) exemplaires originaux.

Fait au Bourget, le

Pour le musée de l'Air et de l'Espace

Prof. Anne-Catherine ROBERT-HAUGLUSTAINE

Directrice

Pour la Ville de Montbéliard

Marie Noelle BIGUINET

Maire